



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT CINQ JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 14

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame AMOROS Liliane), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame HANESSE Rachel), Monsieur LEOMY Patrick (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

**POINT 01 – 2023/01/01- CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
23 NOVEMBRE 2022**

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2022 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par voie électronique en date du 18 janvier 2023 avec la convocation. Pas d'intervention orale.

Une remarque écrite a été reçue par messagerie électronique en date du 24 janvier 2023, celle-ci concernée le un montant du tableau du bilan de la fête communal située la page 18. La remarque a été prise en compte et le tableau corrigé.

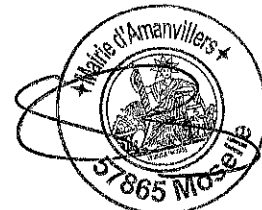
Le Conseil Municipal délibère et,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 **sans remarques et sans observations.**

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 janvier 2023

VOTES POUR :	19
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00





COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT CINQ JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 14

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame AMOROS Liliane), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame HANESSE Rachel), Monsieur LEOMY Patrick (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 02 – 2023/01/02 – RENOVATION THERMIQUE ET REAGENCEMENT DE LA MAIRIE POUR L'INTEGRATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – VALIDATION DE LA PHASE D'AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2021 une étude de faisabilité menée par MATEC était lancée concernant la rénovation thermique et réagencement de la mairie pour l'intégration d'une agence postale communale (APC).

Le principe de création d'une Agence Postale Communale (APC) et la rénovation et le réagencement de la mairie avec l'intégration (APC) a été validé à la majorité en séance du Conseil municipal point n°04 en date du 20 décembre 2021.

Madame le Maire rappelle les principaux travaux de réhabilitation de la Mairie qui consistent :

- **A la mise en conformité du bâtiment** notamment pour accueillir les personnes en situation de handicap ;
- **A la mise aux normes thermique du bâtiment pour améliorer la performance énergétique**, avec l'isolation par l'extérieur et de la toiture y compris le remplacement intégral de la couverture, le remplacement des menuiseries et installations de BSO, le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements LED permettant ainsi de faire des économies énergétiques ;
- **A la mise aux normes du bâtiment**, impliquant le réaménagement des sorties de secours, la conformité des espaces vis-à-vis des incendies et de la conformité électrique ;
- **A l'amélioration des usages du bâtiment**, définissant une configuration propice aux différents postes et usages prévues dans la Mairie et à l'intégration de l'Agence Postale Communale dans le cadre du maintien de ce service public de proximité ;
- **A l'amélioration du cadre de vie**, en rafraîchissant certains bureaux et salles (sol et mur) qui demeurent dans leur état d'origine.

La phase de conception de l'Avant-Projet Sommaire (APS) a été menée en étroite collaboration avec la maîtrise d'ouvrage et les agents communaux concernés et a permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet. Ce point a été validé à la majorité en séance du Conseil municipal point n° 03 en date du 26 octobre 2022.

Le coût prévisionnel des travaux s'élevait à **480 705,00 Euros HT** avec une option n°1 proposée concernant l'installation de panneaux photovoltaïques à **15 800,00 €** soit un total général de **496 505,00 Euros HT**.

Les 4 points de retour notés à la phase (APS) sont :

- 1) Possibilité d'installer un auvent à l'entrée ;
- 2) Alternative à la façade bois ;
- 3) Ajout d'une porte dans le couloir public/bureaux ;
- 4) Revoir le puit de lumière (composé de 3 fenêtres de toit) dans la salle du conseil municipal.

Ces points ont été revus par la Maîtrise d'œuvre à l'étude de la phase APD. Les points 1 et 3 ont été rajoutés, la façade bois est maintenue et sera traitée avec des matériaux locaux et « pré vieillis » enfin le puit de lumière sera central dans la pièce avec une base évasée et composé d'une seule fenêtre de toit.

La rampe PMR a été aussi modifiée et l'option n°01, installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture a été insérée à la phase APD.

Le cabinet **PICARDAT ARCHITECTE** a présenté le dossier **de la phase d'avant-projet-détaillé (APD)** aux membres de la commission d'Appel d'Offres et au représentant de MATEC en date du 7 décembre 2022 à 10h00 en salle de réunion.

Le coût prévisionnel des travaux, études non comprises, est arrêté à **520 240,00 Euros HT soit 624 288,00 Euros TTC.**

Son rapporteur entendu ;

VU l'avis favorable émis par la commission d'Appel d'Offres en date du 7 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) pour un montant des travaux de **520 240,00 Euros HT soit 624 288,00 Euros TTC ;**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 janvier 2023

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	01
ABSTENTIONS :	02



**COMMUNE D'AMANVILLERS**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT CINQ JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la MoselleNombre des membres du
Conseil municipal élus : 19**Président de séance** : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.Nombre des membres
en fonction : 19**Étaient présents** : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, TAILLEUR Jean-Louis.Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 14**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame AMOROS Liliane), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame HANESSE Rachel), Monsieur LEOMY Patrick (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.**POINT 03 – 2023/01/03 – RENOVATION THERMIQUE ET REAGENCEMENT DE LA MAIRIE POUR L'INTEGRATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) – AVENANT N°1 DE LA MAITRISE****Rapporteur Madame le Maire****Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**Le coût prévisionnel des travaux à la phase consultation de la Maîtrise d'Œuvre était fixé à **400 000,00 Euros HT** ;Conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement (AE) et du Cahier des Clauses Administratifs Particuliers (CCAP) le Maître d'Œuvre s'engage sur le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux sur la base des études de la phase Avant-Projet Définitif (APD) à savoir **520 240,00 Euros HT** ;Au montant de base de la prestation, **56 446,04 Euros HT** (délibération point 08 du 16 juin 2022) s'ajoutent le montant supplémentaire de **16 885,64 Euros**.

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché de la Maîtrise d'Œuvre :

Société	Montant HT Base	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
PICARDAT ARCHITECTE	56 446,04 €	16 754,50 €	73 200,54 €	
T.V.A. 20 %	11 289,21 €	3 350,90 €	14 640,11 €	+ 3,22 %
TOTAUX T.T.C.	67 735,25 €	20 105,40 €	87 840,65 €	

La mission de la Maîtrise d'Œuvre s'élève donc à **73 200,54 Euros HT soit 87 840,65 Euros TTC**.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant n°1 au marché de la Maîtrise d'Œuvre.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition d'approuver l'avenant n°1 au marché de la Maîtrise d'Oeuvre ;

Le Conseil Municipal délibère et,

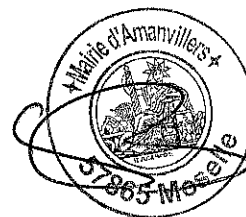
APPROUVE l'avenant n°1 d'un montant supplémentaire de **16 885,64 Euros HT** au marché de la Maîtrise d'Œuvre Picardat Architecte pour la rénovation thermique et le réagencement de la Mairie avec l'intégration d'une Agence Postale Communale (APC) ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces administratives inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 janvier 2023

VOTES POUR :	16
VOTES CONTRE :	01
ABSTENTIONS :	02





COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT CINQ JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 14

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame AMOROS Liliane), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame HANESSE Rachel), Monsieur LEOMY Patrick (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 04 – 2023/01/04 - RENOVATION THERMIQUE ET REAGENCEMENT DE LA MAIRIE AVEC INTEGRATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC) - Demande de subventions

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

La construction de la Mairie date de 1984. Le bâtiment demande une restructuration de ses différents services et nécessite également une réhabilitation globale. Ce bâtiment s'implante au cœur du village et cette position donne à la Mairie un statut de bâtiment signal, visible et reconnaissable.

Le site du projet s'implante sur une parcelle cadastrale de 7 007 m² regroupant à la fois les bâtiments du groupe scolaire « Serge Gauche », le bâtiment de l'école historique dont aujourd'hui les salles sont mises à la disposition des associations, un bâtiment regroupant la bibliothèque municipale au RDC et le bâtiment de la Mairie.

Le décret tertiaire, de juillet 2019, s'applique sur ces bâtiments et impose pour les bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2030, 60% d'ici 2050 par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Madame le Maire rappelle les principaux travaux de réhabilitation de la Mairie qui consistent :

- **A la mise en conformité du bâtiment** notamment pour accueillir les personnes en situation de handicap, L'espace accueil de la Mairie est vaste, mais peu fonctionnel. La banque d'accueil n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant ;
- **A la mise aux normes thermique du bâtiment pour améliorer la performance énergétique**, avec l'isolation par l'extérieur et de la toiture y compris le remplacement intégral de la couverture, le remplacement des menuiseries et installations de BSO, le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements LED permettant ainsi de faire des économies énergétiques ;
- **A la mise aux normes du bâtiment**, impliquant le réaménagement des sorties de secours, la conformité des espaces vis-à-vis des incendies et de la conformité électrique ;
- **A l'amélioration des usages du bâtiment**, définissant une configuration propice aux différents postes et usages prévues dans la Mairie et à l'intégration de l'Agence Postale Communale dans le cadre du maintien de ce service public de proximité ;
- **A l'amélioration du cadre de vie**, en rafraîchissant certains bureaux et salles (sol et mur) qui demeurent dans leur état d'origine.

Les travaux devraient débuter au second semestre 2023 avec un objectif d'ouverture de l'Agence Postale Communale au 1^{er} janvier 2024.

L'amélioration de la performance énergétique de ce bâtiment contribuera également à la réduction de la facture énergétique de la commune.

La commune à travers ce projet de rénovation énergétique démontre ses ambitions en matière de transition énergétique et acte sa volonté de participer activement à la transition écologique.

Ce projet est aussi stratégique dans sa démarche d'améliorer et de rationaliser en un même lieu les services rendus à la population et dans sa démarche résolument tournée vers le respect de l'environnement.

Le coût prévisionnel du projet à la phase Avant-Projet Définitif (APD) s'élève à 690 440,54 € HT soit 828 528,65 € TTC.

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Suite à l'Appel à Projet 2022, « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), aide à l'investissement des collectivités locales », une subvention de 233 861,00 € a été accordée à la commune pour ce projet.

La phase Avant-Projet Définitif (APD) de ce projet de rénovation thermique et de réagencement de la Mairie avec l'intégration d'une Agence Postale Communale a été approuvée au point n°02 du Conseil Municipal de ce jour, 25 janvier 2023.

Les dépenses de ce projet s'élève à 690 440,54 € HT soit 828 528,65 € TTC, suivant le plan de financement détaillé dans le tableau ci-dessous.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande de subventions au Conseil Départemental et à la Région Grand Est celle-ci annulant la demande précédemment déposée en date du 20 décembre 2021 (délibération point 04).

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz ;

CONSIDERANT le rapport, «Etat des lieux, Patrimoine (énergie et eau)», établi par l'ALEC du Pays Messin dans le cadre de la mission de «Conseil en Energie Partage» (CEP) ;

CONSIDERANT la nécessité de rénover le bâtiment de la Mairie et son réagencement pour l'intégration d'une Agence Postale Communale (maintien d'un service public à la population) ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé dans le tableau ci-dessous qui annule celui de la délibération point 04 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'aide à l'investissement des collectivités locales programme Ambition Moselle 2020-2025 et à la Région Grand Est dans le cadre du soutien des services de proximité selon les modalités fixées dans le plan de financement ci-dessous dont les montants et les taux sont précisés ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subventions ;

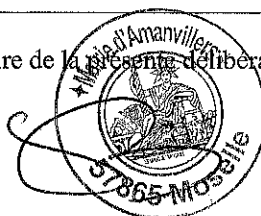
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution des subventions ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023 section d'investissement.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 janvier 2023

VOTES POUR	16
VOTES CONTRE	01
ABSTENTION	02



DECISION ADOPTEE A LA MAJORITE

**RENOVATION THERMIQUE ET REAGENCEMENT DE LA MAIRIE POUR L'INTEGRATION D'UNE
AGENCE POSTALE**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (en € HT)

(Annule et remplace le plan de financement de la délibération n°04 du CM du 20/12/2021)

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%	Acquis/sollicité/à solliciter
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	/	AIDES PUBLIQUES			
MAITRISE D'ŒUVRE Architecte, bureaux d'études (structure, fluides, économiste, acoustique)	73 200,54 €	Conseil Départemental 57 programme Ambition Moselle	173 767,75€	27%	A solliciter
ETUDES PREALABLES honoraires annexes : AMO, contrôle technique, SPS, DAAT	17 000,00 €	ETAT appel à projet 2022 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux(DETR)	233 861,00 €	36%	Acquis
TRAVAUX (par poste de dépenses le cas échéant)	520 240,00 €	ETAT appel à projet 2022 Dotation de Soutien à l'Investissement Local(DSIL)			
Démolition, Gros-œuvre,	95 500,00 €	Collectivités locales et leurs groupements			
Charpente, couverture, étanchéité	60 700,00 €	Région Grand Est soutien des services de proximité	69 044,04 €	10%	A solliciter
ITE ravalement de façade, menuiserie extérieure, serrurerie	140 200,00 €	Communes ou groupements de communes			
Menuiserie intérieure	47 700,00 €	Etablissements publics			
Plâtrerie, isolation, plafonds	43 400,00 €	Aides publiques indirectes			
Peintures, sols souples	33 600,00 €	La Poste	40 000,00 €	forfait	Acquis à la signature de la convention courant 2023
Plomberie, chauffage, ventilation, électricité	99 140,00 €				
MATERIEL	50 000,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	516 672,79€		
Achat de Mobilier	24 800,00 €	AIDES PRIVEES :			
Matériel informatique	25 200,00 €	SOUS-TOTAL AIDES PRIVEES :			
		AUTOFINANCEMENT			
		Fonds propres			
		Emprunts	173 767,75 €	27%	
		Crédit-bail			
		Autres			
AUTRES	30 000,00 €	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	173 767,75 €		
Divers, imprévus et aléas Taux de tolérance MOE (concep /travaux 5%), raccordements réseaux/taxes concessionnaires, indice trimestriel (3%), aléas (0,5%)	30 000,00 €	TOTAL RESSOURCES	690 440,54 €		
TOTAL DEPENSES	690 440,54 €				



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT CINQ JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 14

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame AMOROS Liliane), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame HANESSE Rachel), Monsieur LEOMY Patrick (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 05 – 2023/01/05 - ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS D'UN 1^{ER} ACOMPTE POUR 2 ASSOCIATIONS (RSA ET MJC) SUR SUBVENTIONS 2023

Madame le Maire rapporte ;

En attente de l'avis de la Commission Vie associative – Animation – Communication pour le montant attribué aux associations locales en 2023, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'un 1^{er} acompte de subvention pour deux associations à savoir :

- ✚ RSA (Renaissance Sportive d'Amanvillers) pour un montant de **2 000,00 Euros** ;
- ✚ MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) pour un montant de **2 000,00 Euros**.

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition d'attribuer un 1^{er} acompte à 2 associations locales ;

VU l'avis favorable de la commission Vie Associative, Animation, Communication en date du 19 janvier 2023 ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

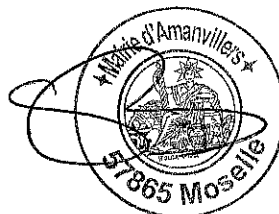
DECIDE du versement de **2 000,00 Euros** correspondant à un 1^{er} acompte sur les subventions 2023 à chacune des deux associations locales RSA (Renaissance Sportive d'Amanvillers) et MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023 section de fonctionnement.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 janvier 2023

VOTES POUR	19
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00





COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT CINQ JANVIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, MARTINY Marion, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, HURET Stéphane, JANODY Yves, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 14

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno (Monsieur HURET Stéphane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur MLETZKO Frédéric (Madame AMOROS Liliane), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Madame HANESSE Rachel), Monsieur LEOMY Patrick (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 06 – 2023/01/006 – FORET COMMUNALE – SUITE A L’OPERATION DE MARTELAGE (COUPE DE MISE EN SECURITE ET D’AMELIORATION A CARACTERE SANITAIRE) – CONSULTATION DES ENTREPRISES, ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D’ACHAT

Rapporteur David BELLI

Suite à l’opération de martelage réalisée le jeudi 1^{er} décembre 2022 en forêt communale d’Amanvillers, parcelle cadastrée section 10 n°4, il est envisagé de faire réaliser par une entreprise spécialisée une coupe de mise en sécurité et d’amélioration à caractère sanitaire.

Le volume estimatif est d’environ 55m³ de Chêne, 15m³ de Hêtre et 160m³ de bois de chauffage soit un total de 220 stères. Cette opération permettrait au budget prévisionnel 2023 section de fonctionnement une recette estimée à environ 10 000 Euros (hors bois de chauffage).

Cette délibération consiste à autoriser Madame le Maire à lancer une consultation auprès d’entreprises spécialisées dans ce domaine et à signer le contrat d’achat correspondant.

Son rapporteur entendu ;

VU l’opération de martelage réalisée en date du 1^{er} décembre 2022 pour une coupe de mise en sécurité et d’amélioration à caractère sanitaire ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire a consulté des entreprises spécialisées afin de réaliser dans la forêt communale la coupe de mise en sécurité et d’amélioration à caractère sanitaire ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d’achat ou toutes autres pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L’UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 27 janvier 2023

VOTES POUR	19
VOTES CONTRE	00
ABSTENTIONS	00

